



ARRÊTÉ MUNICIPAL
20241115
Route barrée
Chemin des Communaux et Route des Aiguillons

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie-
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et
complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la demande en date du 15/11/2024 de l'entreprise CITEL ;

Considérant les travaux de dissimulation du réseau électrique sur le chemin des Communaux et
la Route des Aiguillons ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **19 Novembre 2024** et jusqu'au **18 Décembre 2024**, la circulation sur le
Chemin des Communaux et la Route des Aiguillons sera interdite à tous les véhicules sauf
riverains.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de
travaux

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies
par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté
interministériel ;

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de
l'entreprise CITEL ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et
à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Orgueil ;

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le
présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Toulouse, 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date
de publication ;



Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- Monsieur le Directeur des services Incendie et Secours
- Monsieur le Directeur des services de transports scolaires Occitanie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Poste
- Le Syndicat Départemental de l'Energie
- L'entreprise CITEL
- Les riverains

Fait à Orgueil, le 15/11/2024



Le Maire
Willy AUTHESSERRE

